

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-155

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

« BRADERIE DES COMMERÇANTS DE VIAS PLAGE 2024 »

LE MAIRE,

Date de publication :

23/08/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'arrêté municipal N°2021-100 en date du 7 mai 2021 portant sur la réglementation de l'occupation temporaire du domaine public marché, halles, braderie sur la commune de Vias,
VU la demande de madame Virginie Martinez, Présidente de l'Association des Commerçants de Vias Plage relative à la tenue de la braderie des commerçants de Vias Plage qui se déroulera Avenue de la Méditerranée, entre le rond-point des 3 plages et l'Avenue de la Plage, du samedi 31 août 2024 de 09h00 à 22h00 ainsi que dimanche 1^{er} septembre 2024 de 09h00 à 20h00 et le danger présenté par la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la Braderie des commerçants de Vias Plage, qui se déroulera le samedi 31 août 2024 et le dimanche 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur l'Avenue de la Méditerranée,

PM/2024-155 Réglementation de la circulation et du stationnement

« BRADERIE DES COMMERÇANTS DE VIAS PLAGE 2024 »

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la manifestation et en améliorer la sécurité, la circulation et le stationnement sont réglementés, Avenue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 plages et l'Avenue de la Plage, suivant les horaires définis ci-après :

- La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 31 août 2024 de 09h00 à 22h00 ainsi que le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 09h00 à 20h00.

Des déviations sont mises en place par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue du Clôt.

- Le stationnement de tous les véhicules, même à des fins de livraison est interdit durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la Braderie de Vias Plage, qui se déroulera du samedi 31 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024, autorisation est donnée à l'ensemble des commerçants de Vias Plage, d'installer sur le domaine public communal, au droit des limites de la façade de leur établissement, un étalage composé exclusivement des produits habituellement commercialisés dans leur magasin.

ARTICLE 3:

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerçants sédentaires, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une autorisation individuelle de voirie. Les occupants sont exonérés de toute redevance.

ARTICLE 5 :

Des panneaux de signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de Police Municipale et/ou la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan., le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 20 août 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

